

Notre école est ouverte à tous ceux qui adhèrent à son projet éducatif : enfants, parents, personnels OGEC, enseignants, intervenants extérieurs... L'enfant est placé au centre de nos réflexions éducatives. L'école est garante de la sécurité affective, physique et psychologique de chaque élève.

1- Admissions

- La cheffe d'établissement procède à l'admission des enfants sur présentation du livret de famille et du carnet de santé (vaccinations obligatoires). En cas de changement d'école un certificat de radiation et le livret scolaire doivent être présentés.
- En maternelle, les besoins des élèves définiront les conditions d'accueil.

2- Fréquentation et obligation scolaire

« L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans » Loi du 26 juillet 2019. L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire tous les jours de classe.

Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h45- 12h00	13h45-16h45
-------------------------------	-------------	-------------

Les jours d'accueil sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'accueil des enfants s'effectue à partir de 8h35, dans leur classe sous la surveillance de l'enseignant. En maternelle, les familles accompagnent les enfants directement dans leur classe.

Avant cette prise en charge, ils ne sont pas sous la responsabilité de l'école, à moins qu'ils ne soient inscrits à l'accueil périscolaire. Il leur est donc interdit de pénétrer dans l'école avant 8h35.

En maternelle, les enfants sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit.

En élémentaire, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants, près du portail. Les familles attendent leur(s) enfant(s) à l'entrée de l'école.

Garderie/études

Les enfants de maternelle et de primaire sont accueillis en garderie de 7h30 à 8h35 et de 16h45 à 18h30. Une étude surveillée est proposée de 17h à 17h45. Pour permettre aux élèves de profiter pleinement de cette étude, il est demandé aux familles d'attendre la fin de l'étude pour récupérer leur(s) enfant(s) (du CP au CM2).

Au-delà de 18h30, des pénalités de retard seront ajoutées à la facture.

Absences

Les absences des élèves sont consignées dans un registre tenu par l'enseignant. Les parents doivent prévenir d'une absence par téléphone avant 9h et la justifier par écrit, en remplissant un bulletin d'absence, au retour de l'enfant.

Toute absence sans motif légitime (4 demi-journées par mois) sera signalée à l'inspecteur d'académie. En maternelle, les enfants absents le matin sans justificatif ne seront pas accueillis l'après-midi.

Toute absence exceptionnelle nécessitera une demande d'autorisation écrite auprès de l'inspecteur.

Soins particuliers

Le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants. Aucun médicament n'est autorisé dans les affaires personnelles des élèves. Lorsqu'un enfant est malade, la famille prend ses dispositions pour ne pas le confier à l'école.

Toutes les familles dont l'état de santé des enfants nécessite la mise en place d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) doivent prendre contact avec la cheffe d'établissement dès la rentrée.

3- Vie scolaire

Sorties scolaires

Lors de sorties pédagogiques, l'ensemble des élèves de la classe reste sous l'entière responsabilité de l'enseignant, qui décide des activités pratiquées. Les élèves répartis en petits groupes sont confiés à un adulte qui n'a pas obligatoirement son enfant dans l'équipe dont il a la charge.

Chaque accompagnateur bénévole s'engage à faire respecter les consignes émises par l'enseignant ainsi que les règles de sécurité inhérentes aux activités proposées et aux règles de circulation.

Ces sorties sont obligatoires pour chaque élève et s'inscrivent dans une progression pédagogique.

Les relations / respect

La vie en groupe implique respect et tolérance.

Les relations avec les enseignants et le personnel de l'école seront donc simples, cordiales et polies. Les élèves surveilleront leur langage et leurs attitudes dans les différents lieux fréquentés.

Le matériel collectif et le bien d'autrui seront soumis à la même attention.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un enseignant ou d'un intervenant.

Les enseignants et les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole, susceptible de blesser la sensibilité de l'élève ou de sa famille.

Les sanctions

Toute transgression au règlement de l'école sera suivie d'une sanction adaptée.

Pour permettre aux élèves de « bien vivre ensemble à l'école », un permis à points leur sera remis en début d'année. Ce permis est à but pédagogique et sanctionne des comportements non acceptables.

En cas de nécessité, la cheffe d'établissement décidera de sanctions plus graves, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'école. Il en informera l'inspecteur de l'éducation nationale.

Pour une raison grave et manifeste de perte de confiance dans l'école et du non-respect de ce règlement, la cheffe d'établissement pourra être amenée à ne pas réinscrire un enfant. La notification de non-réinscription devra être connue de la famille au moins un mois avant la fin de l'année scolaire.

4- Relations parent/enseignant

Les enseignants organisent des réunions de classe à chaque rentrée. La présence des parents est indispensable.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants et la directrice sur rendez-vous.

Les travaux et les évaluations sont communiqués aux familles régulièrement. En fin d'année, le livret scolaire est transmis à la famille. Après signature, il est retourné à l'enseignant.

5- Goûter et restauration

Aucun goûter n'est autorisé aux récréations du matin et de l'après-midi. Seuls les enfants qui restent à l'étude et à la garderie pourront apporter une collation. Une vigilance particulière est demandée quant à la nature de cette collation.

Au restaurant scolaire, les enfants sont invités à goûter à tous les plats.

6- Matériel

Les familles restent responsables des effets personnels apportés à l'école (vêtements, jeux, bijoux...). Les appareils photos numériques, les téléphones portables, les DS ou tablettes sont interdits dans l'école.

7- Participation financière

Dans les établissements catholiques sous contrat avec l'Etat, l'enseignement est gratuit. Les participations financières demandées aux familles concernent les frais liés au « caractère propre » des écoles privées, à la rémunération des personnels non-enseignant et à l'investissement immobilier. Cette contribution est versée à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école.

8- Association de parents d'élèves

L'Enseignement Catholique reconnaît au titre d'association de parents d'élèves l'APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre).

L'association a pour objet de représenter les familles et de participer à la vie de la communauté éducative.

Toute famille inscrite à l'école Saint-Joseph est invitée à s'engager dans la vie de l'école.

Signature de la Cheffe d'Etablissement

